

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2302

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 30 BIS

Après le mot :

« tiers »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« . Cette assurance doit également couvrir la surveillance de la zone d'implantation du forage et la réalisation des travaux nécessaires afin d'éliminer l'origine des dommages. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.